



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 29 mai 2024

## AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSER À L’AFFÛT / À L’APPROCHE le chevreuil (brocard uniquement), le sanglier DU 1ER JUIN 2024 JUSQU’À L’OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE

DOSSIER n°18072418 (A renseigner pour la saisie du compte-rendu en ligne)

LE PRÉFET DU CALVADOS

Vu le code de l’environnement ;

Vu l’arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de remplacement ;

Vu l’arrêté préfectoral d’ouverture anticipée de la chasse au chevreuil, daim et sanglier à partir du 1er juin 2024 et jusqu’à l’ouverture générale de la chasse ;

Vu l’arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu l’arrêté portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celle relevant de l’exercice de la compétence d’ordonnateur secondaire ;

Vu la demande d’autorisation de chasser -du 28/05/2024 ;

AUTORISE :

Vattier Pierre , résidant 9 rue pierre martin à Troarn (14670), Amicale des chasseurs du carrefour buhot à chasser le chevreuil (brocard uniquement), le sanglier du 1er juin 2024 jusqu’à l’ouverture générale de la chasse, sur son territoire de chasse situé sur le(s) commune(s) suivante(s) : Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger (14670), Saint pierre du jonquet, argences, basseneville, brucourt, cleville, glos, goustranville, hotot en auge, janville, manerbe, le pre d’auge, putot en auge, saint martin de la lieue, saint pair.

En cas de détention d’un plan de chasse grand gibier, M Vattier Pierre, est titulaire du numéro suivant : 3465102

Le bénéficiaire de l’autorisation, Vattier Pierre, et le(s) chasseur(s) délégué(s) par ses soins,

Vattier Pierre et Paul, Roques Charles, Roulier Nicolas et Pierre Louis, Guillaume Gilles, Pillois Jean et Romain, Merieult Jonathan, Le Goff Frank, Calbry Gilbert, Hassaine Ali, Rozier Pascal, Rivière Claude, Jahouel René, Benedetti Remy, Lesage Denis peuvent mettre en œuvre individuellement le tir à l'affût ou à l'approche de l'animal ou des animaux suivant(s): Le bénéficiaire de l'autorisation ainsi que le(s) chasseur(s) délégué(s) doit(vent) être porteur(s) à tout moment de l'autorisation préfectorale accordée, ou de sa copie, qui doit être présentée en cas de contrôle ainsi que le permis de chasse validé pour la saison en cours.

En application des dispositions de l'article R.424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de l'arrêté en vigueur.

Le bénéficiaire a pris connaissance lors du dépôt de sa demande des modalités de chasse réglementaire pour chacune des espèces concernées.

Le bénéficiaire de l'autorisation, Vattier Pierre, doit adresser à la DDTM un compte-rendu des prélèvements réalisés, y compris en cas de bilan nul, avant le 15 septembre 2024 pour les autorisations délivrées jusqu'au 14 août 2024 et avant le 15 octobre 2024 pour les demandes conformes déposées du 15 août 2024 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse UNIQUEMENT par la procédure dématérialisée en utilisant le lien suivant :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-calvados-2024-chasse-anticipee-sanglier-chevreuil-daim-affut-approche>

L'absence de compte-rendu, y compris en l'absence de prélèvement, justifiera un refus d'une nouvelle demande d'autorisation de chasse anticipée et de possibles sanctions administratives.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Fait à Caen , le 29/05/2024

